

**N° 5566<sup>1</sup>**  
**CHAMBRE DES DEPUTES**  
Session ordinaire 2005-2006

---

**PROJET DE REGLEMENT  
GRAND-DUCAL**

**portant certaines modalités d'application du règlement (CE) No 166/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 janvier 2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, et modifiant les directives 91/689/CEE et 96/61/CE du Conseil**

\* \* \*

**SOMMAIRE:**

*page*

1)	Avis de la Chambre d'Agriculture	
	– Dépêche du Président de la Chambre d'Agriculture au Ministre de l'Environnement (23.5.2006).....	1
2)	Avis de la Chambre de Commerce (26.5.2006) .....	2

\*

**AVIS DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE**

**DEPECHE DU PRESIDENT DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE  
AU MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT**  
(23.5.2006)

Monsieur le Ministre,

Par votre lettre du 4 avril 2006 vous avez bien voulu saisir la Chambre d'Agriculture pour avis sur le projet de règlement grand-ducal sous rubrique.

La Chambre d'Agriculture a analysé le projet de règlement dont question en sa séance plénière.

Le projet sous examen a pour objet de transposer en droit national le règlement (CE) 166/2006 du 18 janvier 2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et transferts de polluants et modifiant les directives 91/689/CEE et 96/61/CE.

Le texte sous examen désigne le Ministère ayant l'Administration de l'Environnement dans ses attributions comme autorité compétente, chargée de coordonner les tâches administratives prévues par la réglementation communautaire.

D'autre part, le texte prévoit des amendes, allant de 251 à 5.000 €, en cas d'infractions aux dispositions des articles 5 et 9 du règlement communautaire précité.

La Chambre d'Agriculture n'a pas d'observation particulière à formuler et approuve par conséquent le projet sous examen.

Veuillez croire, Monsieur le Ministre, à l'expression de nos sentiments distingués.

*Le Secrétaire général,*

Robert LEY

*Le Président,*

Marco GAASCH

\*

## **AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE**

(26.5.2006)

Le présent projet de règlement grand-ducal sous rubrique transpose en droit national le règlement CE No 166/2006 du 18 janvier 2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et transferts de polluants et modifiant les directives 91/689/CEE et 96/61/CE.

Le règlement CE No 166/2006 met en oeuvre au niveau communautaire le Protocole CEE/ONU sur les registres des rejets et transferts de polluants tel qu'il a été signé le 21 mai 2003 lors d'une réunion extraordinaire des Parties à la Convention d'AARHUS (communément dénommé „Protocole PRTR“). La réunion en question s'est tenue dans le cadre de la cinquième conférence ministérielle „Un environnement pour l'Europe“ qui s'est déroulée à Kiev du 21 au 23 mai 2003.

Le Protocole PRTR est le premier accord multilatéral juridiquement contraignant, en dehors des frontières de l'UE, concernant les registres des rejets et transferts de polluants (communément dénommés PRTR signifiant „*Pollutant Release and Transfer Registers*“). Il a pour objet de promouvoir l'accès du public à l'information par l'établissement de registres cohérents et intégrés en la matière.

En vertu du Protocole du 21 mai 2003, chaque Partie est tenue d'établir un registre PRTR accessible au public gratuitement sur Internet, conçu pour une utilisation conviviale et proposant des liens vers d'autres registres pertinents. En outre, le PRTR est censé couvrir les rejets et transferts d'au moins 86 polluants relevant du Protocole, tels que les gaz à effet de serre, les polluants responsables des pluies acides, les substances qui appauvrisent la couche d'ozone, les métaux lourds et certaines substances cancérogènes comme les dioxines ainsi que les rejets et transferts en provenance de certains types de sources ponctuelles telles les centrales thermiques, les usines chimiques et les installations de traitement des déchets et des eaux usées.

Le règlement CE No 166/2006 institue un registre PRTR européen intégré et cohérent qui constitue pour le public, l'industrie, les scientifiques, les compagnies d'assurances, les organisations non gouvernementales et les autres décideurs une base de données appropriée pour les comparaisons et les décisions ultérieures en matière d'environnement.